

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6 au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGUVE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 18 juin 1845.

Les trembleurs qui nous gouvernent ont tant de fois cédé aux prétentions de l'Angleterre, qu'ils sont tout étonnés d'avoir pu obtenir d'elle la révision des traités sur le droit de visite. Ils ne savent plus comment exprimer leur joie, tant ils sont fiers d'avoir réussi dans leurs négociations. Toutefois, notez bien que ces négociations leur répugnaient, qu'ils ne voulaient pas les entreprendre, et qu'ils ne les ont commencées qu'après avoir été contraints par des votes formels de la chambre des députés. S'ils ont agi, c'est qu'on les a placés dans cette alternative, ou de faire un nouveau traité sur le droit de visite, ou de se retirer. Tant que le ministère a pu ajourner cette grave affaire, il l'a ajournée; tant qu'il a pu espérer endormir l'opposition et vaincre ses réclamations, il l'a tenté, et il ne s'est décidé à demander la révision des traités de 1831 et de 1833 qu'au moment où il a vu clairement qu'il ne pouvait plus reculer, qu'aucun prétexte ne serait bien accueilli, qu'aucun faux-fuyant ne serait reçu. Il a donc été de la sorte forcé d'appliquer les vues qu'il avait repoussées, de réclamer ce qu'il considérait comme inadmissible, et de se résigner à obtempérer aux injonctions de l'opposition.

Après avoir suivi la marche que celle-ci lui avait tracée, après avoir réussi malgré lui, le ministère devrait, ce nous semble, ne pas trop s'enorgueillir du succès de ses négociations et montrer quelque modestie; il s'en garde bien, et, selon son usage, il enflamme outre mesure l'importance de l'affaire du droit de visite, pour pouvoir enfler aussi outre mesure l'importance du résultat.

Le *Journal des Débats* le félicite d'avoir de nouveau garanti la paix du monde. Il pouvait seul obtenir de l'Angleterre la révision des anciens traités; il pouvait seul les mener à bonne fin. De pareilles congratulations sont trop ridicules, trop niaises pour être prises au sérieux. Nous ne les discuterons pas. Il peut convenir à M. Guizot de se croire un grand homme d'état, de supposer que sa personnalité est en haute considération en Angleterre et même dans toutes les cours d'Europe, qu'on fait pour lui ce qu'on ne ferait pour personne autre; mais les hommes politiques sérieux riront de tant de suffisance.

M. Guizot a amené l'Angleterre à traiter par cette raison toute simple qu'elle ne croit pas utile de se brouiller en ce moment avec nous. Quand elle jugera le moment opportun pour agir hostilement, les motifs ne lui manqueront pas; jusque-là, elle tient à maintenir M. Guizot au pouvoir. Cela se conçoit: M. Guizot lui a rendu à plusieurs reprises d'éminents services; il lui a permis de nous abaisser aux yeux du monde entier, et il lui a concédé tout ce qu'elle a pu désirer dans l'intérêt de son orgueil et de sa vanité. Pour conserver un pareil auxiliaire, nous ne nous étonnons pas qu'on fasse quelques légers sacrifices, qu'on renonce à l'usage d'un droit mal assis et qu'on ait compromis par d'odieux abus.

Si l'opposition n'était pas par tempérament faible et indécise, si elle n'obéissait pas souvent à de misérables calculs, elle réduirait bien vite à de justes proportions le succès dont se targue le ministère; elle pourrait parfaitement le forcer à plus de modération, en lui rappelant l'abandon du pacha d'Égypte, les insultes que notre marine a subies à Taïti, et les tristes conséquences de notre traité avec l'empereur du Maroc; elle lui prouverait clairement que le gou-

vernement anglais a bien pu consentir à faire un nouveau traité du droit de visite pour le maintenir aux affaires, dans son propre intérêt. Mais l'opposition est harassée des travaux de la session; puis, voici les chaleurs et bientôt les récoltes; enfin, le budget sera voté dans quelques jours. Est-ce qu'après le vote du budget on peut encore s'occuper d'affaires? Est-ce que tout n'est pas clos? Que le ministère triomphe donc à son aise, nous ne pensons pas que l'opposition y fasse obstacle; il peut railler assurément des adversaires qui aiment mieux fuir que combattre, et qui lâchent pied quand ils pourraient disputer vigoureusement la victoire.

DES RAPPORTS ACTUELS DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE, ET DU RÉTABLISSEMENT DE L'ALLIANCE.

C'est sous ce titre que M. Duvergier de Hauranne publie dans la *Revue des Deux Mondes* un long article dont nos lecteurs liront avec plaisir une analyse et deux ou trois extraits. Nous commençons par l'exposé dont l'honorable écrivain fait précéder son article.

Voici bientôt cinq ans que les rapports de la France et de l'Angleterre sont soumis à l'action de deux courants opposés, le courant national et le courant ministériel. D'un côté, d'amers souvenirs, de vifs ressentiments, le désir prononcé d'une revanche ou d'une réparation; de l'autre, une pensée unique, celle d'obtenir, à force de concessions, que l'Angleterre veuille bien oublier le mal qu'elle nous a fait, celle de renouer, malgré ses torts à notre égard, l'alliance qu'elle a rompue; d'un côté, par conséquent, une susceptibilité inquiète et jalouse; de l'autre, une confiance imperturbable et le plus complet abandon. Il n'est pas surprenant que deux dispositions si contraires aient créé, non seulement entre la France et son gouvernement, mais encore entre les deux pays qu'on prétendait réconcilier, une hostilité journalière, permanente, et qui, plus d'une fois, a failli faire explosion. Il n'est pas surprenant que l'alliance anglaise ait existé d'autant moins qu'on la proclamait davantage. Les cabinets se faisaient, d'une tribune à l'autre, de tendres compliments; les couronnes se visitaient, se rapprochaient, se donnaient toutes les marques possibles d'une mutuelle amitié, et pendant ce temps les deux peuples se regardaient d'un œil de défi et se traitaient partout en ennemis. Singulière anomalie, qui, si elle devait se prolonger, aurait à coup sûr, pour les intérêts mêmes que l'on prétend défendre, les plus funestes conséquences.

M. de Hauranne est d'avis, avec nous, que la dissidence entre les deux pays est la même. Seulement le gouvernement français est conduit, par les échecs qu'il a éprouvés, par les leçons qu'il a reçues, sinon à modifier sa politique, du moins à ne plus s'en vanter avec la même hardiesse, avec le même retentissement. M. Duvergier de Hauranne, après avoir examiné la politique anglaise de nos gouvernants depuis bientôt cinq années et avoir démontré que toutes les questions ont été résolues dans un sens anglais, recherche quelles seront aujourd'hui et dans un prochain avenir les relations des deux pays. Il y a deux opinions extrêmes: l'une, que l'Angleterre est notre ennemie naturelle, permanente; l'autre, qu'elle est notre alliée naturelle et nécessaire depuis 1830. M. Duvergier de Hauranne veut se tenir au milieu de ces deux opinions, dont la première lui semble absurde, et la seconde absurde et honteuse. Il s'appuie sur l'autorité de M. de Broglie lui-même et sur celle de M. Thiers. Il blâme l'opinion qui en 1830 voulait qu'on se mit à la tête de tous les mouvements, et qui du moins, n'en déplaise aux hommes du jour, était généreuse, puisqu'il s'agissait de délivrer les peuples, et il met en regard l'opinion contraire.

Selon ceux-ci, gardienne jalouse, impitoyable, du *statu quo* européen, la France doit abdiquer partout ses précédents, ses idées, et faire des vœux pour l'ordre établi, quel qu'il soit. Que sur un point quelconque du globe il éclate un mouvement spontané, il faut que la France le répudie, le déteste, le combatte, sinon par ses armes, du moins par son influence. En un mot, après avoir fait deux révolutions, la France, sans doute pour les racheter, doit tenir toutes les révolutions pour coupables, pour impies, et s'unir de cœur et de fait à ceux qui croient, à ceux qui professent que la révolte n'est jamais permise.

Je ne veux citer qu'un seul exemple. Dernièrement, à la tribune, M. Thiers a dit que la guerre civile de Lucerne était un événement déplora-

ble, et que, selon lui, le bon droit absolu n'était d'aucun côté. « Mais, a-t-il ajouté, exagération pour exagération, j'aime mieux celle de mon parti que celle du parti contraire. J'aurais donc, une fois la lutte engagée, préféré le succès des libéraux à celui des apostoliques. » Ce sont des paroles bien mesurées. Toutes mesurées qu'elles soient, elles n'en ont pas moins porté, dans un certain monde, l'épouvante et le trouble. Un ancien ministre des affaires étrangères désire le succès d'un mouvement insurrectionnel; quel désordre! quel scandale! Je ne demanderai pas à ces amants passionnés du *statu quo* et de la légalité pour qui étaient leurs sympathies en 1845, quand Prim souleva toute la Catalogne contre Espartero. Ma réponse sera plus décisive. Il y a peu d'années, le gouvernement de Lucerne appartenait loyalement aux libéraux, et c'est par l'insurrection que le parti ultramontain l'a renversé. Pense-t-on même que l'Autriche se bornât à des vœux, et que des encouragements très-positifs, très-éfficaces, ne fussent pas donnés par elle à ce parti? L'Autriche consultait en cela ses intérêts aussi bien que ses principes. Pourquoi, dans une situation analogue, la France ne consulterait-elle pas les siens?

Nous bornons-là nos citations, et nous louerons encore une fois la brochure de l'honorable député du Cher. Nous connaissons la droiture de ses intentions; nous craignons seulement qu'il n'ait gardé de trop fortes illusions sur celles de M. Thiers, qui n'a jamais été que l'agent de la politique du château, agent quelquefois involontaire, plus souvent sachant bien ce qu'il faisait.

Les deux derniers numéros du *Bulletin des Lois* contiennent les ordonnances royales qui autorisent les sociétés anonymes formées à Paris pour la construction et l'exploitation des chemins de fer de Montreaux à Troyes et d'Amiens à Boulogne.

À la suite de ces ordonnances se trouvent les statuts desdites sociétés et la liste de leurs actionnaires. Nous avons parcouru avec soin ce dernier document, et nous y avons rencontré des indications très-curieuses. Une chose nous a frappés tout d'abord, c'est la grande quantité d'actions souscrites par de très-nombreuses maisons de banque de la capitale. Or, on sait que les fonctions de banquier ne consistent pas précisément à prendre des actions dans les entreprises industrielles. Le banquier prête de l'argent à courte échéance, il escompte du papier, il fait des avances sur dépôt de valeurs sérieuses; la première condition de son commerce, c'est de ne pas immobiliser ses capitaux, c'est d'opérer de manière à ce qu'une fois sortie de sa caisse, ils y rentrent le plus tôt possible. Si donc un banquier s'engage dans une affaire de chemins de fer, il y a cent à parier contre un que c'est pour n'y pas rester, et qu'il se débarrassera de ses actions, en les vendant à primes, aussitôt que la chose pourra se faire. S'il agissait autrement, s'il conservait dans son portefeuille des actions qui, pendant la durée des travaux, ne produiraient que quatre pour cent, et qui, plus tard, ne produiraient peut-être même pas autant, il agirait au rebours de ses intérêts, et les gens quelque peu versés dans les affaires seraient en droit de dire qu'il manque d'intelligence. A-t-on jamais reproché à ces messieurs d'en manquer?

Il est donc évident que lorsque des banquiers souscrivent une grande quantité d'actions dans une entreprise de chemins de fer, c'est pour revendre ces actions en détail. Au moyen de journaux complaisants, on étourdit le public, on lui monte la tête sur l'importance d'une affaire; si même cela est nécessaire, on simule des marchés, on se vend à soi-même très-chèrement ce qu'on sait n'avoir qu'une médiocre valeur, on fait coter ces négociations sur les cours non authentiques de la Bourse, et les badauds s'y laissent prendre, et ils achètent avec des primes de 25 et quelquefois de 50 0/0 des actions qu'ils auraient pu, deux ou trois mois auparavant, se procurer au pair. Plus tard, ces actions baissent; elles perdent les primes séduisantes qui les avaient fait rechercher; elles tombent au pair, quelquefois au dessous; mais qu'importe aux premiers détenteurs? Ils ont réalisé un beau bénéfice, leurs fonds sont rentrés dans leurs caisses, si même déjà ils ne les ont pas employés à un autre tour du même genre, et ils s'inquiètent peu des lamentations que poussent les dupes qu'ils ont faites.

Telle est l'opinion qu'on se forme à l'examen des listes d'actionnaires de chemins de fer. Une autre remarque nous a toutefois frappés: nous avons vu figurer sur ces listes, pour des souscrip-

Feuilleton du Censeur. — 18 Juin.

LA MAÎTRESSE DE PENSION.

Il est une mission sainte et sacrée qui s'accomplit chaque jour sous nos yeux sans que nous en comprenions la grandeur. Cette mission demande la pratique de toutes les vertus; elle veut surtout l'abnégation complète de soi-même, une ame détachée du monde et pleine d'amour et d'indulgence. Cette mission, c'est celle de la maîtresse de pension, noble femme chargée de rappeler sur la terre cette tendre parole du Christ: « Laissez venir à moi les petits enfants! »

Quel dévouement n'y a-t-il pas dans le cœur de cette femme, murant sa vie dans un étroit espace, renonçant presque toujours à l'amour, au bonheur, aux joies de la famille, pour élever nos filles et nous les rendre après quelques années chastes, sages et instruites! Quel courage il lui faut, à elle qui, afin d'accomplir ses devoirs, s'éloigne souvent du toit paternel pour commander à nos enfants l'amour de la famille! Quel courage pour former l'épouse et la mère, elle qui ne sera ni mère ni épouse! Contempler toujours dans un éternel mirage les joies, les amours de ce monde, et se dire que seule elle en est déshéritée! Se consoler en voyant tous ces visages d'anges groupés autour d'elle, les aimer de toute son ame, les aimer de toute la tendresse qu'elle aurait eue pour sa mère, pour son époux, pour ses enfants, et les voir, ces jeunes filles, s'éloigner une à une, disparaître dans le tourbillon de la vie qui les entraîne, sans que, de tous ces cœurs qu'elle a formés, un seul lui reste pour l'aimer à l'âge où, triste et abandonnée, il n'y aura point un souvenir pour elle qui n'aura jamais eu ni d'avenir ni d'espérance!

Qui donc, parmi nous, a jeté un regard d'intérêt sur cette existence toute de travail et d'abnégation? Qui donc s'est demandé si cette noble femme était heureuse, et si sa palceur, son doux et mélancolique sourire ne cachait pas une douleur profonde, un éternel regret? Personne. Nous trouvons la maîtresse de pension à trente ans; pour nous elle a toujours été ce qu'elle paraît à nos yeux; elle est née pour instruire; elle est née de ce monde pour nous décharger, mères insouciantes et frivoles, du fardeau que nous imposerait l'éducation de nos filles. Nous ne lui supposons

ni faiblesses, ni passions, ni regrets d'un rêve évanoui, ni aspirations vers les jouissances de l'ame. Nous lui confions, il est vrai, notre trésor le plus cher, mais nous ne comprenons pas quelle vertu il lui faut pour nous le rendre plus précieux par la science et riche de sa propre vertu. Et lorsque pendant dix ans nous avons jeté un peu d'or et quelques présents futiles à la seconde mère de notre fille, nous nous croyons quittes envers elle; nous emmenons notre enfant et nous oublions. Heureux encore lorsque, jalouses de l'affection que tant de soins ont éveillé dans le cœur de son élève, nous ne cherchons pas à combattre l'influence morale de la maîtresse, et lorsque nous ne donnons pas, à propos d'elle, la première leçon d'ingratitude et d'oubli!

D'où nous vient donc cette froideur, cette indifférence pour celle qui nous remplace, et cette fausse idée que nous nous faisons de cette pauvre femme dont nous croyons le cœur glacé? Le visage de la maîtresse de pension est calme, son regard limpide, son geste harmonieux mais froid, son langage réservé et quelquefois austère; mais qui nous dit que les passions n'ont pas ravagé cette ame? qui nous dit que ce cœur ne saigne pas encore d'une plaie profonde et incurable? qui nous dit qu'un mot de sympathie n'attirerait pas des larmes sous ces paupières baissées, des larmes qu'il lui serait si doux de verser dans le sein d'une amie et qu'elle dévore pour accomplir courageusement les devoirs qu'elle s'est imposés? Nous préférons croire à une vertu négative qui n'a connu ni les sacrifices ni les combats; car, si nous savions tout ce que cette femme a sacrifié à sa mission, si nous savions toutes les insomnies que lui cause son isolement, si nous l'avions vue, brisée de douleur, se relever calme et résignée, accepter sans faiblir sa vie d'abnégation, s'oublier pour le bonheur de nos enfants, et marcher d'un pas ferme dans cet aride chemin qui la conduit à la tombe, il faudrait nous incliner devant elle, l'admirer et la plaindre, et nous sommes trop faibles pour porter le double fardeau de la reconnaissance et de l'admiration.

Il en est une entre toutes ces courageuses femmes dont nous aimons à rappeler le doux souvenir, dont enfant nous aimions la suave bonté, dont nous avons bien des fois revu en rêve le triste sourire qui nous avait sous vent émue sans que nous pussions cependant en comprendre la mélancolique expression. L'âge et l'expérience étaient venus pour nous lorsque nous avons connu l'histoire d'Amélie d'Anspack, et nous nous sommes rappelés avec surprise et admiration son angélique douceur, l'égalité de son caractè-

re, sa bonté et son indulgence! Elle avait pourtant cruellement souffert! L'histoire d'Amélie est fort simple; elle est celle de bien des jeunes filles, de bien des femmes. Sa destinée fut celle de mille autres: aimer, souffrir en silence et mourir.

Amélie avait dix ans lorsque sa mère mourut. Son père, ancien officier, obtint une place pour son enfant dans la maison de Saint-Denis. Trois ans après, le capitaine succombait à son tour et laissait une orpheline sans fortune, sans parents et sans amis.

Le malheur forme vite, et la raison vient avec les pleurs. Amélie, à treize ans, jeta un regard réfléchi sur son avenir. Elle était seule au monde, il fallait qu'elle songeât à s'y faire une place. L'instruction lui offrait une carrière honorable. Elle sourit au milieu de ses larmes; elle pensa qu'il serait beau de se suffire à elle-même, de vivre indépendante en se rendant utile. Elle avait une riche intelligence, du courage et de la volonté; elle intéressa vivement les dames de Saint-Denis, et elle commença des études sérieuses qui allaient être son unique fortune.

A seize ans elle était l'honneur et la gloire de la maison; elle avait remporté tous les premiers prix et passé des examens brillants. Mais l'ambition et l'amour de la science n'avaient pas suffi à soutenir son noble courage. Un sentiment profond, chaste et pur avait fait rayonner son front dans les moments où l'excès de l'étude eût découragé une ame plus forte que la sienne. Enfant, elle avait été élevée avec un orphelin, un cousin qu'elle avait aimé comme un frère. Frédéric, plus âgé qu'elle de quatre années, était entré dans le commerce, par les soins du capitaine d'Anspack, au moment où Amélie entra à Saint-Denis; et lorsque la pauvre jeune fille pleura son père, elle ne fut point laissée seule à sa douleur: Frédéric vint pleurer avec elle.

Les années s'écoulèrent sans que la tendre amitié du jeune homme se ralentît. Tous les quinze jours il venait au parloir de Saint-Denis consacrer deux heures à celle qu'il nommait sa sœur, et lorsqu'il était parti, Amélie se mettait à compter les jours, les heures jusqu'à l'heureux dimanche qui lui ramenait le seul ami qui lui restait au monde.

Aimée au milieu de ses études, il y eut une pensée de bonheur qui lui aplanit toutes les difficultés, il y eut au fond de son ame un culte saint, qui devait être toute sa vie. Tout ce qu'il y avait de tendresse au fond de ce noble cœur fut reporté sur Frédéric; il fut l'invisible compagnon de tous ses travaux, l'image qui parut dans tous ses rêves, l'ami, l'époux qu'elle vit

tions considérables, des hommes qui sont connus sur la place de Paris pour n'avoir pas le premier sou, des hommes qui n'ont acquis quelque célébrité dans le monde des affaires que par les nombreuses faillites qu'ils ont faites. Est-il permis de voir dans ces hommes-là des actionnaires sérieux? Est-il permis de croire qu'ils sont autre chose que des prête-noms officieux, qui, moyennant une certaine part dans les bénéfices, consentent à servir d'intermédiaires à certains personnages qui ne voudraient pas ou ne pourraient pas avoir l'air de s'intéresser à des entreprises industrielles?

Les deux chemins de Montreuil à Troyes et d'Amiens à Boulogne sont réputés, par des gens très-compétents en ces matières, comme des affaires très-médiocres; aussi est-il très-présomable que la plupart des gros capitalistes qui s'y sont intéressés ne l'ont fait qu'avec l'arrière-pensée de reporter sur d'autres leur responsabilité. Nous sommes persuadés qu'on en aurait bientôt la preuve matérielle s'il était possible de comparer la liste des actionnaires primitifs avec celle des actionnaires actuels. Que de noms ont déjà disparu! et par combien de noms nouveaux ils ont été remplacés!

Que le public tienne note de ces faits. C'est le devoir de la presse de les porter à sa connaissance; et en accomplissant ce devoir elle lui rend le plus signalé service, car elle l'empêche de tomber dans les mille pièges que l'agiotage tend chaque jour sous ses pas.

Cinq pairs de France figurent nominativement parmi les actionnaires du chemin de Montreuil à Troyes; ce sont M. le duc Decazes pour 100 actions, M. le général Excelmans pour 100 actions, M. le duc d'Harcourt pour 50 actions, M. Pavée de Vandœuvre pour 50 actions, et M. le président de Gasc pour 10 actions.

La chambre des députés n'a fourni que trois souscripteurs à ce chemin; ce sont M. Henri Barbet pour 300 actions, M. Stourm pour 100, et M. Demeufve pour 50.

Le chemin de Boulogne ne paraît pas avoir été très-recherché par les membres des deux chambres. Il n'a trouvé à la chambre des pairs qu'un seul souscripteur, M. le comte de Noé pour 25 actions, et à la chambre des députés que trois, savoir: M. Charles Laffitte, concessionnaire du chemin, pour 1,500 actions, M. Henri Galos pour 100, et M. d'Hérembault pour 30. Encore l'honorable M. d'Hérembault, en souscrivant ces 30 actions, n'a-t-il voulu que témoigner ses sympathies à la ville de Boulogne et faire acte de bon Boulonnais.

Nous sommes priés de publier la lettre suivante:

Monsieur le rédacteur,

J'ai lu dernièrement dans votre journal que, dans la séance du 1^{er} juin, les membres du conseil municipal de Villeurbanne avaient unanimement et en totalité adressé leur démission à M. le sous-préfet de Vienne. Permettez-moi de vous adresser quelques détails qui feront connaître les causes de cette grave détermination qui, du reste, les honore aux yeux de leurs commettants, et prouve l'esprit de fermeté et de justice dont ils sont animés.

Depuis fort long-temps M. le curé de Villeurbanne, fidèle à l'esprit d'envahissement et de domination qui porte le clergé à vouloir s'emparer exclusivement de l'éducation de la jeunesse, avait essayé d'introduire dans la commune des frères de la doctrine chrétienne ou des maristes; mais, quoique vivement appuyé, soit par l'ex-maire, soit encore par M. le sous-préfet, sur la volonté duquel il paraît avoir certain empire, il avait trouvé dans le conseil municipal une résistance sérieuse, qui l'avait forcé à ajourner ses projets. Alors, de concert avec M. le sous-préfet et le maire, il fit venir dans la commune un sieur Gelas, qu'on investit des fonctions d'instituteur communal, et auquel on en donna les émoluments, malgré le conseil municipal, qui avait présenté un autre candidat.

La mort de M. Rolland, qui depuis plus de vingt-cinq ans dirigeait à Villeurbanne un pensionnat primaire, parut à M. le curé une occasion favorable de réaliser ses vœux; mais alors ce n'est plus pour M. Gelas, c'est pour son propre compte qu'il travaille. Il fait auprès de la veuve d'actives démarches pour obtenir d'elle la cession en location de la maison affectée au pensionnat; mais d'indemnité pour la clientèle qu'il trouve toute faite, M. le curé n'en parle pas: il croit sans doute accorder une faveur que l'exploiter pour son compte à lui, curé. Le matériel des classes et des dortoirs, il ne veut point s'engager à le prendre; ce qu'il veut, ce sont les bénéfices. M^{me} Rolland ne voulut point accepter ces conditions... *Indè ira!*

Depuis lors, M. le curé, toujours appuyé par les mêmes autorités dont j'ai parlé, n'a cessé de susciter des tracasseries à la maison, et, par une série d'actes émanant de M. le maire ou du comité local dont il dirige également toutes les volontés, actes aussi illégaux les uns que les autres, il a toujours marché à son but. Le conseil municipal, ayant apprécié le zèle et la capacité du sieur Gelas remplissant les fonctions d'instituteur communal de par M. le curé, présente, par quatre délibérations subséquentes et longuement motivées, ce candidat au choix du comité supérieur; mais M. le curé veut écarter toute concurrence. C'est lui qui a fait venir M. Gelas, mais alors il servait ses vœux; aujourd'hui il le rejette

parce qu'il craint sa concurrence pour ses intérêts, et que le sieur Gelas a loué la maison Rolland pour y continuer le pensionnat.

Vainement le conseil municipal insiste dans l'intérêt de la commune et de l'instruction des enfants, on le laisse crier et prendre des délibérations auxquelles l'autorité supérieure n'a aucun égard. On nomme même à ces fonctions un ex-secrétaire de la mairie, qui n'avait pas paru bon pour être secrétaire, mais qui est excellent pour être maître de pension, car il consent à n'être que le prétenom de M. le curé.

Il n'a pas été présenté par le conseil municipal, ainsi que le veut la loi, mais il l'a été par M. le curé, et... cela suffit. M. le sous-préfet pousse même la complaisance jusqu'à demander pour lui au ministre de l'instruction publique l'autorisation d'ouvrir un pensionnat primaire, et ensuite il écrit à M. l'adjoint faisant fonctions de maire que, « sur sa demande, à lui, sous-préfet, M. le ministre a autorisé le sieur Poncet et la demoiselle Cotin, sœur Vincent (qui n'a pas même un brevet, mais qui tient une école de filles dans un appartement loué par M. le curé et dans la cure même), à diriger un pensionnat primaire à Villeurbanne. »

A cette dernière illégalité, le conseil municipal, voyant le peu de cas que l'autorité supérieure fait de ses délibérations et de ses vœux, a cru devoir protester par une démission en masse, et c'est ce qu'il a fait.

Paris, le 16 juin 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On a distribué cet après-midi à la chambre:

1^o Le rapport fait par M. le marquis de Dalmatie au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à affecter des crédits pour l'achèvement de différents canaux;

2^o Le rapport fait par M. Pascalis au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux embranchements de Dieppe et de Fécamp sur le chemin de fer de Rouen au Havre, et d'Aix sur le chemin de fer de Marseille à Avignon;

3^o Le rapport fait par M. Léon de Malleville au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'allocation d'un crédit de 2,650,000 f. destiné à la restauration de la cathédrale de Paris et à la construction d'une sacristie pour le service de cette cathédrale.

La chambre va interrompre la discussion du budget de la guerre pour régler son ordre du jour. D'après ce que nous connaissons des dispositions d'un grand nombre de députés, nous pouvons annoncer que la plupart des lois dont la chambre est saisie resteront à l'état de rapport. L'ordre du jour sera réglé de manière que la session puisse se terminer de fait à la chambre des députés le 28 juin courant.

M. le maréchal Sébastiani a été nommé aujourd'hui rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi que le ministère a présenté tout récemment pour se conformer à la nouvelle convention relative à la répression de la traite des nègres.

On annonce qu'il déposera son rapport dans la séance de jeudi prochain.

Le Journal des Débats indiquait ces jours derniers que, du 1^{er} juillet 1830 au 1^{er} juillet 1843, il avait été légué 15,472,000 f. aux congrégations religieuses et aux fabriques des églises. En Bavière, la loi frappe tout legs de ce genre d'une retenue d'un quart pour les pauvres et d'un quart pour les fonds généraux du ministère de l'instruction publique. Dans le récit d'un voyage en Allemagne, M. Saint-Marc Girardin a consigné le fait, en ajoutant même que cette mesure lui semble excellente. C'est là une proposition dont la chambre pourrait prendre l'initiative, et l'opinion publique y applaudirait d'autant mieux qu'elle réclame depuis long-temps des améliorations nécessaires dans la condition des instituteurs primaires, auxquels on pourrait appliquer une partie des legs faits aux congrégations religieuses.

Le Journal des Débats annonce que les élections du tiers des membres des conseils généraux de département et de la moitié de ceux des conseils d'arrondissement n'auront lieu qu'après la session annuelle de ces conseils, probablement dans le courant de septembre ou d'octobre.

Il paraît que le motif le plus puissant qui a déterminé don Carlos à quitter Bourges a été le manque d'argent. Le gouvernement ne donnait guère à don Carlos que le logement, qui était pris dans les bâtiments de l'archevêché de Bourges. La pénurie d'argent de don Carlos peut donner la mesure du dévouement des cours du Nord, qui étaient lassés d'entretenir la maison de ce prince.

Don Carlos ira à Gréoulx, petite ville de bains dans les Basses-Alpes, où les médecins ont ordonné à l'infante d'aller passer quelque temps. Le gouvernement, dit-on, ne s'opposera pas à ce que le fils de don Carlos aille près de son père.

L'envoyé de don Carlos avait remis au roi, de la part du prétendant, une lettre contenant l'acte d'abdication et une demande de

passports. Elle portait cette suscription: « Au roi des Français, Monsieur mon cousin. » L'adresse de la lettre envoyée à la reine d'Angleterre portait: « A la reine d'Angleterre, Madame ma sœur. » Lord Cowley n'a pas voulu la recevoir. Les lettres pour le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche portaient aussi ces mots: « Monsieur mon frère. » Les deux ambassadeurs ont gardé les lettres, mais ils ont, avant de les envoyer, demandé à Vienne et à Berlin des instructions à ce sujet.

Le mariage d'Isabelle est toujours suspendu. Le cabinet Guizot persiste plus que jamais dans le choix du comte de Trapani, qui vient d'être retiré du collège des jésuites de Rome par son frère le roi de Naples, et qu'on a fait, au sortir de la jésuiterie, lieutenant-colonel. M. Martinez de la Rosa est fort opposé à ce mariage. On intrigue à Naples et à Madrid. On voudrait décider le roi de Naples à conduire son frère à Barcelonne pendant que les reines sont dans cette dernière ville. On essaierait peut-être de brusquer ce mariage. Voilà dans quels débats, dans quels commérages s'agite et

M. Rossi, écrit-on de Rome, 2 juin, après avoir vainement essayé d'entamer des négociations directes avec le saint-père, a eu, d'après les instructions de son gouvernement, le 30 mai, une longue conférence avec le cardinal Lambruschini; mais il n'a pu régler l'affaire des jésuites en France. Enfin il a résolu de remettre un mémoire au cardinal contenant l'exposé des vues du gouvernement français, en y joignant le vœu que le saint-siège engage les évêques de France à ne pas contrarier les mesures que le gouvernement veut prendre dans cette affaire. On pense que la réponse du pape ne sera pas favorable.

Vers la fin du dix-septième siècle, Fénelon écrivait à Louis XIV déjà vieux: « Ceux qui vous ont élevé ne vous ont donné pour science de gouverner que la défiance, la jalousie, l'éloignement de la vertu, la crainte de tout mérite éclatant, le goût des hommes souples et rampants, la hauteur et l'attention à votre seul intérêt. » Si Fénelon écrivait cela en 1845, les lois de septembre feraient bientôt justice de sa témérité.

Napoléon n'aimait pas les administrateurs infidèles. En 1805, il écrivait au prince Eugène, vice-roi d'Italie: « Soyez inflexible pour les fripons. C'est une victoire gagnée pour l'administration que la découverte d'un comptable infidèle. »

Si M. Bugeaud prenait ces paroles au sérieux et les inscrivait en tête de ses devoirs, il y trouverait l'occasion de gagner des victoires par centaines.

Bulletin de la Bourse de Paris du 16 juin 1845.

Trois pour cent.....	85 95	Caisse Laffitte.....	1155 »
Quatre pour cent.....	» »	Obligations de Paris.....	1460 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	121 90	Saint-Germain.....	1075 »
Emprunt de 1844.....	84 25	Versailles (rive droite)...	527 50
Trois pour cent belge.....	77 50	— (rive gauche)...	325 75
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 1/4	Paris à Orléans.....	1216 25
Cinq pour cent belge.....	» »	Paris à Rouen.....	1093 »
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Rouen au Havre.....	870 »
Cinq pour cent romain.....	105 »	Avignon à Marseille.....	1025 »
Cinq pour cent portugais.....	67 1/4	Strasbourg à Bâle.....	265 »
Trois pour cent espagnol.....	38 »	Orléans à Bordeaux.....	692 50
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Orléans à Vierzon.....	792 50
Banque de France.....	3287 50	Amiens à Boulogne.....	610 »
Comptoir Ganneron.....	1125 »	Bordeaux à la Teste.....	» »
Banque belge.....	» »	Montreuil à Troyes.....	545 »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 15 juin.

La chambre adopte les articles du projet de loi tendant à accorder, à titre de récompense nationale, une pension viagère de 6,000 fr. à M. Vicat, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, inventeur de la chaux hydraulique. Cette pension sera réversible, en cas de décès du titulaire, jusqu'à concurrence de moitié, sur la tête de ses enfants.

La chambre n'étant pas en nombre, le scrutin sur ce projet de loi est annulé.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 16 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la reprise du scrutin sur le projet de loi qui accorde une pension à M. Vicat, à titre de récompense nationale. Le scrutin donne le résultat suivant:

Votants.....	250
Majorité absolue.....	126
Pour l'adoption.....	245
Contre.....	7

La chambre a adopté.

dans son avenir. Et quand elle sentait sa tête se briser, ses forces faiblir, elle prononçait dans son cœur le nom de Frédéric, et l'étude lui devenait facile, et sa force renaissait.

Quant à lui, il aimait tendrement sa sœur d'adoption; il admirait sa beauté qui commençait à se développer, et qui prenait son plus grand charme dans la mélancolie laissée sur ses traits par le malheur, et surtout dans ce sentiment profond, dans ce pieux amour qui, presque à son insu, s'était emparé de son âme. Il l'aimait, il l'admirait; mais, comme elle, il n'était point condamné à l'isolement du cœur, il ne sentait pas le malheur s'appesantir sur lui, il avait des amis. A vingt ans, joli garçon, d'un caractère franc et enjoué, tout lui souriait. Il y avait pour lui, à Paris, des plaisirs qui, s'ils ne desséchaient pas le cœur, étourdissent, enivrent, et ne laissent ni le temps de penser ni le pouvoir de sentir.

Amélie, se replaçant en quelque sorte sur elle-même, consacrait toutes ses heures de solitude au souvenir de Frédéric; elle ne pouvait confier ses sensations ni aux compagnes de son enfance qui, toutes rêveuses et ignorantes du monde, ne l'eussent point comprise, ni aux dames de la maison à qui elle n'aurait su expliquer ce qui se passait dans son âme. Elle ne prononçait donc pas tout haut le nom de son cousin, mais, s'il n'était pas sur ses lèvres, il était toujours dans son cœur; et lui, lorsqu'il était loin d'elle, c'était un hasard quand la suave image de la jeune fille s'offrait à sa pensée. Il voyait tant d'autres femmes belles, radieuses, et que la coquetterie rendait plus séduisantes encore! et, à vingt ans, on admire, on aime toutes les femmes.

Cependant un jour vint où Frédéric comprit qu'il aimait Amélie autrement que les autres femmes, et ce jour-là fut un jour de malheur.

Jamais Frédéric n'avait aimé le commerce. Il avait obéi à son oncle, son second père, mais sans se reconnaître la moindre vocation. Son imagination ardente ne pouvait s'astreindre à la science aride du calcul, aux froides combinaisons du commerce. Le doit et avoir était lettre morte qui n'éveillait en lui qu'une invincible répugnance. Le hasard l'avait lié avec deux ou trois jeunes gens de l'école de Saint-Cyr, vis-à-vis desquels il rougissait de n'être qu'un humble commis, soumis à l'insolence du premier acheteur venu. Son père et son oncle avaient été soldats; ils étaient revenus, l'un capitaine, l'autre chef d'escadron. A l'armée, pensait Frédéric, il y a tous les grades, de l'honneur et de la gloire à acquérir.

Une fois cette réflexion faite, il fut facile à ses amis d'achever de le décider, et un beau jour Frédéric s'engagea. Deux de ses amis sortaient de

l'école, on les envoya comme sous-lieutenants dans un régiment de cavalerie en garnison dans le Nord, et le cousin d'Amélie demanda et obtint d'entrer dans le même corps.

L'heureux dimanche si impatientement attendu par Amélie était enfin arrivé. Jamais elle n'avait été si belle. La robe de mousseline blanche qui dessinait sa taille ravissante, le large ruban bleu qui de l'épaule droite passait sous le bras gauche, ses beaux cheveux noirs séparés en bandeaux sur son front intelligent, dont ils faisaient ressortir la blancheur, et plus que tout cela la candeur virgine de son visage, tout se réunissait pour faire de la jeune pensionnaire la plus divine création. Elle accueillit avec un sourire d'ange l'ami de son enfance et lui tendit la main.

Venez vite, Frédéric, lui dit-elle de sa voix harmonieuse; je vous attendais avec impatience, car j'avais hâte de vous dire mon bonheur. Avant-hier j'ai passé un brillant examen; me voilà sous-maîtresse, et maintenant mon avenir est assuré.

Ah! tant mieux! s'écria Frédéric ravi; et je partirai joyeux et tranquille.

Tu pars! dit Amélie en pâlisant.

Oui, ma cousine, ma sœur... Tu sais, toi, combien je m'ennuyais dans le commerce. J'y aurais fait de très-mauvaises affaires; on ne fait rien sans vocation. Aussi j'ai jeté le mètre aux orties, et me voici, comme mon père, comme mon oncle, soldat.

Soldat!...

Qu'as-tu donc? Tu pâlis! tu pleures!...

Tu es soldat! tu pars!... et moi! me voilà seule au monde, sans ami, sans conseil... Oh! tu n'as pas pensé à moi, Frédéric, en prenant cette fatale résolution.

Devant la douleur désespérée de sa cousine, Frédéric resta anéanti. Tout son cœur bondit; il comprit qu'il avait manqué à son devoir, qu'il avait disposé de lui quand il se devait tout entier à l'orpheline, à la fille de son second père. Il la contempla. Elle était si belle dans sa douleur, qu'il se demanda comment il avait pu songer, sans un déchirement de cœur, à quitter tant de charmes. Toute sa joie avait disparu. Il resta un moment morne et abattu, mais il était trop tard: il ne pouvait revenir sur ses pas. Il releva la tête et saisit la main de sa cousine.

Pardon! dit-il d'une voix profondément émue, pardon! Je me devais à toi, et j'ai trompé ton espoir; mais si je ne puis aujourd'hui rompre la chaîne que je me suis imposée, l'avenir du moins est à nous. Promets-moi

d'avoir du courage, Amélie; notre séparation ne sera pas longue. De mon côté, j'ai maintenant un but: il faut que je devienne officier et que je l'apporte dans cinq ans mes deux épaulettes et un nom honoré. En échange, et pour seule dot, Amélie, je te demanderai ton amour.

Et, devant Dieu, je te le promets, reprit la jeune fille en essuyant ses larmes. A ton tour, pardonne-moi. J'étais égoïste: je pensais à mon bonheur et non au tien. Ce que tu as fait, tu devais le faire; fils de soldat, tu devais suivre la carrière de ton père. Pars donc, mes vœux te suivront, ton nom sera dans toutes mes prières, et quand tu reviendras...

Tu m'attendras, Amélie, juré le-moi.

A quoi bon jurer, Frédéric? N'as-tu pas été toujours tout pour moi. Quelque temps qui doive s'écouler, tu me retrouveras, et si tu ne reviens pas...

C'est que je serais mort, Amélie.

Et si seulement tu m'avais oublié... crois que je t'aimerais encore.

Si je ne suis pas ta femme, je serais toujours ta sœur.

Ils avaient à leurs doigts, l'un et l'autre, l'anneau de leurs mères; ils l'échangèrent.

Maintenant, lui dit Frédéric, tu es ma fiancée devant Dieu; pense à moi et prie pour moi.

Son émotion était profonde. L'instant de la séparation était arrivé; ils durent se dire adieu. Amélie fut plus calme qu'elle ne l'avait espéré elle-même; elle avait en Frédéric une confiance aveugle.

C'est un moment d'épreuve, lui dit-elle, le bonheur est le but, courage!

Courage! répéta Frédéric d'une voix altérée.

Puis, portant à ses lèvres pour la dernière fois la main de la jeune fille, il s'éloigna dans une agitation difficile à décrire.

Quand Amélie ne le vit plus, toute sa force l'abandonna et elle fondit en larmes; mais ce moment de faiblesse fut court, et, domptant sa douleur, elle se rendit près de la dame directrice et lui raconta tout ce qui venait de se passer entre elle et son cousin. Elle ne voulait point de secret dans sa vie qui devait être si pure. M^{me} de M... reçut sa confidence, l'encouragea, la consola, et la jeune sous-maîtresse, fière désormais de son amour que sa protectrice approuvait, reprit ses études et se livra à l'accomplissement de ses devoirs avec un noble courage.

(La suite à un prochain numéro.)

M. DE LAROCHEJACQUELEIN dépose une pétition d'habitants du Morbihan pour la liberté de l'enseignement.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget de la guerre.

« Chap. 1er. Administration centrale (personnel), 4,607,500 fr. »

M. BUREAUX DE PUZY se plaint de ce que les appointements des chefs de bureaux de bureau du génie ou de l'artillerie varient suivant la volonté du ministre.

M. LE MARÉCHAL SOULT, ministre de la guerre : Il n'y a jamais eu de passe-droit dans l'artillerie ni dans le génie. Il ne faut pas d'ailleurs confondre les chefs de bureau avec les chefs de service.

Le chapitre est adopté.

« Administration centrale (matériel), 247,750 fr. » — Adopté.

« Frais généraux d'impressions, 219,500 fr. » — Adopté.

« Etats majors, 17,514,644 fr. » — La commission propose une réduction de 80,000 fr. demandés pour augmentation de frais de représentation des lieutenants-généraux commandant les divisions militaires et des maréchaux-de-camp commandant les écoles.

M. MARTINEAU DESCHENETZ, commissaire du roi, combat la réduction proposée.

M. BIGNON, rapporteur, dit que la commission ne croit pas notre situation financière assez satisfaisante pour permettre l'augmentation proposée. La chambre a successivement amélioré la position des soldats, sous-officiers, sous-lieutenants et lieutenants; mais elle ne croit pas que celle des officiers-généraux ait besoin d'être relevée par une augmentation de traitement. S'il faut faire des sacrifices, ce n'est pas encore pour les frais de représentation des lieutenants-généraux; la chambre sait qu'il y a des magistrats de 5e classe qui n'ont que 4,200 fr. d'appointements.

M. GENTY DE BUSSY amende le chiffre du crédit dont il retrancherait seulement 24,000 fr.

M. LEPELLETIER D'AULNAY : La chambre doit résister à cet entraînement de dépenses. Tant que l'équilibre n'aura pas été rétabli, il faudra contrôler sévèrement toutes les dépenses publiques. La charte nous a faits les gardiens de la fortune de tous, nous ne devons pas l'oublier. (Aux voix! aux voix!)

M. BOISSY D'ANGLAS soutient le chiffre du ministre.

La réduction proposée par la commission en ce qui touche les lieutenants-généraux est adoptée à une forte majorité.

M. MARTINEAU DESCHENETZ repousse la seconde réduction, qui est maintenue par M. le rapporteur.

M. LE GÉNÉRAL OUDINOT appuie l'augmentation.

J'ai été, dit-il, à la tête de l'école de cavalerie de Saumur, et je touchais 10,000 fr. Je déclare que cette somme était rigoureusement dépensée, et aujourd'hui le chef de l'école n'a que 4,000 fr.

La seconde réduction est adoptée, ainsi que le chapitre réduit, après quelques observations de MM. Bacot, Soult, Subervic et Bureaux de Puzy.

M. LANJUNAIS dit qu'un sous-intendant militaire a été nommé intendant en violation des lois et ordonnances sur l'avancement. Il interpelle le ministre à ce sujet.

M. LE MARÉCHAL SOULT : La réponse est facile : le sous-intendant dont on parle avait été porté d'office par le ministre lui-même sur le tableau d'avancement. (Vives rumeurs.)

M. LANJUNAIS : La réponse n'est pas admissible. Si on pouvait l'admettre, il en résulterait qu'il n'y aurait plus de tableau d'avancement. Si c'est M. le ministre qui fait lui-même le tableau, il n'y a plus de garanties. La réponse de M. le ministre est de nature à jeter la plus vive inquiétude parmi les corps de l'armée, car on peut appliquer à tous la faculté nouvelle qu'on s'arroge.

Une voix : C'est évident!

M. LE MARÉCHAL SOULT : Le droit du ministre s'applique à tous les corps de l'armée; il ne peut être moindre que celui de tous les inspecteurs-généraux. (Violents murmures.)

A gauche : Il n'y a plus de loi, alors!

M. MARCHAL : C'est comme si on faisait entrer d'office un jeune homme à l'École Polytechnique, sans qu'il eût été admis par les examinateurs.

M. LANJUNAIS : Le sous-intendant dont je parle a été mis en disponibilité, parce qu'il n'y avait pas de place pour lui, et on a fait faire son service par un sous-intendant. (Agitation.)

« Gendarmerie, 20,020,154 fr. » — Adopté.

« Subvention à la ville de Paris pour la garde municipale, 1,997,006 f. » — Adopté.

« Recrutement et réserve, 674,750 fr. »

La commission propose une réduction de 200,000 fr. Le gouvernement consent à une réduction de 190,000 fr. La réduction complète est votée.

« Justice militaire, 608,934 fr. »

M. DELESPAUL présente des observations sur la nécessité de modifier le code pénal militaire. Malgré beaucoup de promesses, on ne s'en occupe pas.

M. GENTY DE BUSSY soutient qu'on s'en occupe.

M. OUDINOT parle dans le même sens que M. Delespaul. Le code est empreint, dit-il, de l'esprit ni des troubles et des guerres au milieu desquels il a été fait. Aujourd'hui c'est tout un anachronisme. Sur 150 cas prévus par le code militaire, la peine de mort y figure 56 fois; le reste est rempli de peines des fers et du cachot. M. le ministre ne pourrait-il pas proposer au commencement de la session prochaine un projet de loi contenant au moins la réforme de quelques dispositions surannées du code militaire actuel? (Silence du ministre.)

M. ISAMBERT reproche au ministre son silence. En effet, dit-il, il y a des abus considérables qui naissent du code militaire tel qu'il est aujourd'hui.

M. DE LARCY insiste pour que M. le ministre s'explique et dise si au commencement de la session prochaine il présentera un projet de loi sur le code militaire.

En 1840, dit-il, on annonçait qu'un travail était prêt, que l'époque avancée de la session empêchait seule de le présenter aux chambres. Il est donc permis de croire que ce travail est encore prêt à être soumis au pouvoir législatif.

M. LESPINASSE signale la position fâcheuse des greffiers près des conseils de guerre. M. le ministre, dit-il, a lui-même été frappé de la modicité de leurs appointements. Or, tous les ans, sur le budget de la guerre, il y a des résidus; ne pourraient-ils, au lieu de faire retour au trésor, servir à améliorer la position de ces greffiers? (Murmures.)

Le chapitre est adopté.

« Solde et entretien des troupes, 147,765,431 f. »

La commission propose une réduction de 2,502,766 f. Dans cette somme est comprise une somme de 2,500,000 f. pour les approvisionnements de réserve, réduction consentie par le gouvernement.

Cette réduction est votée, ainsi que diverses autres réductions de peu d'importance.

Une réduction de 44,075 f. est proposée sur l'école de cavalerie de Saumur.

M. MOLINES DE SAINT-YON, un de MM. les commissaires du roi, combat cette réduction.

M. Odilon Barrot assiste à la séance.

Nous avons remarqué dans une tribune, de deux à trois heures, un personnage de couleur assez foncée et de traits énergiques, vêtu d'une longue tunique bleu clair à larges manches, d'une écharpe de couleur bistrée et d'un chapeau assez semblable à un cymbale, de couleur bistre clair aussi. On nous assure que ce personnage est le général Ventura.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.
Fin de la séance du 15 juin.

La discussion continue sur le projet de loi relatif à la perception des droits sur le sucre indigène.

Art. 9, amendé. Il ne pourra être introduit de sucres indigènes ou exotiques, de sirops ou mélasses dans une fabrique, qu'après avoir prévenu les employés par une déclaration préalable au bureau de la régie. Ces matières seront conservées sous cordes et plombes pour être représentées aux employés à leur première visite; elles ne seront prises en charge au compte du fabricant que pour les quantités de sucre au premier type qu'elles représentent.

Art. 10, amendé. Dans tous les cas où il y aura lieu d'éva-

luer la quantité de sucres au premier type contenus dans les sirops et mélasses, et lorsque la régie et le fabricant ne pourront s'accorder pour cette évaluation, il y sera, sur le vu des échantillons, procédé, à Paris, par trois experts agissant en commun, et dont deux seront nommés par les parties, et le troisième par le président du tribunal de première instance de la Seine.

Ces deux articles, ainsi modifiés, sont adoptés.

L'ensemble du projet est adopté par 99 voix contre 2.

La chambre adopte encore : 1° 23 projets d'intérêt local; 2° le projet de loi tendant à accorder une pension à la veuve du capitaine grec Demetri Capitanopoulo.

La séance est levée.

M. Lacrosse a fait distribuer le 16 l'amendement suivant sur le projet de loi relatif aux paquebots transatlantiques.

« Art. 1er. Le ministre des finances est autorisé à traiter avec une compagnie commerciale pour l'exploitation d'une ligne de correspondance entre l'un des ports de commerce et New-York.

« Des cahiers de charges fixeront la force minimum des bâtiments en tonnage, la nature des machines motrices et leur puissance; le maximum du tonnage applicable au transport des marchandises; le nombre et les époques des voyages, l'itinéraire, la durée des trajets et toutes les conditions de l'exploitation.

« Une ordonnance royale, rendue dans la forme des règlements d'administration publique, déterminera la composition des commissions chargées de la réception des bâtiments; le degré de vitesse exigée et les expériences destinées à la constater; les primes à payer et les clauses pénales qui devront être appliquées selon que les vitesses réglementaires auront été dépassées ou n'auront pas été atteintes.

« Art. 2. Il sera établi, au compte de l'Etat, pour faire le service de correspondance entre la France et l'Amérique, deux lignes principales de communication aboutissant à la Martinique et à Rio-Janeiro.

« Trois lignes secondaires seront établies pour continuer la ligne de la Martinique et mettre cette colonie en communication avec le Mexique, l'Amérique centrale et les provinces de la Plata.

« Des ordonnances royales détermineront tous les détails d'organisation de ce service, qui entrera dans les attributions du département de la marine et des colonies.

« Art. 3. Des ordonnances royales ouvriront provisoirement au ministre des finances et au ministre de la marine les crédits destinés à pourvoir aux dépenses autorisées par la présente loi.

« Lesdites ordonnances seront converties en lois à la prochaine session des chambres.

« Art. 4. Les articles 1, 2, 8, 9 et 10 de la loi du 16 juillet 1840 sur l'établissement des paquebots transatlantiques sont abrogés. »

Le projet de loi relatif au chemin de fer de Versailles à Rennes, tel qu'il a été présenté par le ministère, a besoin d'être modifié sur plusieurs points, et il est à supposer que les chambres n'auront pas le temps de le discuter avant la fin de la session.

Cet ajournement probable a effrayé les feuilles dévouées à M. de Rothschild, et aujourd'hui le *Journal des Débats* s'écrie que tout ajournement compromet la fortune des porteurs de 42,000 actions. A tout prendre, ne vaudrait-il pas mieux que la fortune publique passât avant celle des détenteurs de ces 42,000 actions qui, pour la plupart, ne sont que des agitateurs attendant le vote de la chambre pour réaliser de beaux bénéfices?

« Le capital des deux chemins de Versailles, dit le *Journal des Débats*, a déjà subi depuis quatre jours une forte dépréciation, par suite seulement de l'incertitude où l'on est sur la mise à l'ordre du jour du projet de loi. »

Si une pareille raison pouvait toucher la chambre, c'est qu'elle consentirait à se faire complice des spéculations auxquelles on s'est livré en prévision de son vote. La chambre peut-elle accepter un semblable rôle?

Les détails suivants sur l'abdication de don Carlos sont extraits du *Morning-Chronicle* :

« On dit que le père Fulgence, confesseur de la princesse Charlotte, femme de l'infant don François de Paule, avait été chargé par cette princesse, à son lit de mort, d'un message pour la reine Christine, exprimant le désir que tous les efforts imaginables fussent faits pour amener une réconciliation entre les diverses branches de la famille. La reine Christine aurait agréé cette idée, mais aurait renvoyé le père Fulgence auprès du général Narvaez pour le consulter. Celui-ci parut disposé à un arrangement, et en conséquence le père Fulgence fit plus d'une visite à Bourges. Un chef du parti modéré prétend que les femmes ne pouvant succéder à la couronne dans l'Aragon, il fallait que le fils de don Carlos prit, lors de l'abdication de son père, le titre de roi d'Aragon, et que la reine Isabelle étant reconnue reine de Castille, l'union se fit à conditions égales, comme celle de Ferdinand et d'Isabelle. Les carlistes acceptèrent avec joie cette réconciliation. Toutefois, les événements qui survinrent, notamment les mauvais traitements auxquels les carlistes furent en butte de la part des autorités, rompirent les négociations. Maintenant on les a renouées, dit-on; et, bien que l'opinion de Narvaez parût douteuse, beaucoup d'hommes influents, et notamment des officiers supérieurs, se sont déclarés pour le projet.

« On regarde comme hors de doute que, si la reine épousait le comte de Trapani, les carlistes se lèveraient aussitôt en masse; et, comme ce mariage n'est point appuyé par un parti national, les résultats pourraient être graves. La reine Christine voudrait le mariage de la reine Isabelle avec le comte de Trapani dans l'espoir de le dominer comme elle domine sa fille, et l'on croit qu'un mariage carliste lui ferait perdre cette influence; mais elle cède aux vœux du clergé pour se concilier le pape. La réconciliation entre l'église et l'état est aujourd'hui son principal but. »

Chronique.

Le sieur L..., maître maçon, qui demeurait rue Grôlée, a été trouvé, dans la matinée du 14 de ce mois, étranglé dans son chantier. Cet homme, qui était bien dans ses affaires et même jouissait d'une honnête aisance, n'a pu être porté à un acte de désespoir; on ne peut non plus attribuer ce suicide à une cause d'aliénation mentale, car il n'en avait jamais donné la moindre preuve. La nature de la strangulation fait présumer que c'est le résultat d'un crime.

— Les habitants de la Guillotière se plaignent avec raison que lorsqu'il s'agit de la moindre contravention on sévit avec une rigueur extrême contre les petits propriétaires ou commerçants; mais que s'il s'agit des travaux de M. l'architecte-voyer, on le laisse empiéter sur les règlements, au grand détriment du bien ou de la sécurité générale. C'est ainsi que depuis long-temps on tolère sur plusieurs points de la voirie urbaine des mares d'eaux provenant d'établissements industriels; ces eaux offrent les plus grands dangers le jour pour les enfants, et pendant la nuit pour tout le monde. Cependant on ne contraind pas M. l'architecte-voyer à faire les réparations indispensables à la sécurité publique.

Samedi au soir, un enfant de quatre ans est tombé dans une de ces mares, et se serait infailliblement noyé, si une femme courageuse ne s'était point trouvée de passer dans ce moment pour lui donner de prompts secours.

— Deux membres du barreau avaient été cités devant le tribunal de simple police pour contravention à l'arrêté municipal sur les théâtres. Les citations ont été retirées d'après les ordres de M. le maire, qui a exprimé le regret des poursuites dirigées contre ces messieurs.

Nous pouvons assurer qu'aucune démarche n'avait été faite, soit par les membres du conseil, soit par les avocats cités pour arriver à ce résultat.

Ainsi, plus de doute, la mairie n'ose plus aborder sérieusement la discussion de son arrêté.

— La rue des Béates, à Vienne, a été, dans la nuit du samedi au dimanche de la semaine passée, le théâtre d'un affreux assassinat. Un individu du nom de Jean Thomas, dit Bis, ouvrier tisseur de draps, a été arrêté couché à côté de sa femme frappée d'un coup de couteau au cœur. A la vue de cet homme couvert de sang, et dont le corps avait quelques écorchures faites avec le même instrument, les agents de police l'ont fait transporter à l'hôpital; mais ses blessures ayant été reconnues peu dangereuses, il a été de suite écroué à la maison d'arrêt.

Jean Thomas se faisait remarquer par des habitudes d'ivrognerie; sa femme, au contraire, bien connue sous le nom de Rose, avait su gagner l'estime dans sa modeste profession de buandière. La veille du crime, un des fils de Thomas, soldat en Afrique, enfant d'une première femme, avait reçu de sa belle-mère, en lui faisant ses adieux, une somme de 40 f. Thomas était présent à cette action honorable de sa seconde femme. Le lendemain samedi, Thomas ne serait rentré qu'à dix heures du soir.

Comment les choses se sont-elles passées dans le domicile de cet homme jusqu'au matin, à huit heures, qu'une autre buandière est venue appeler Rose et l'a trouvée baignée dans son sang, et Thomas, dans le même lit, couché côte à côte? C'est ce qu'il est réservé à la justice d'éclaircir.

On dit que des ouvriers cordonniers qui demeurent dans la même maison, et qui travaillaient à cette heure de la nuit, auraient entendu ce dernier cri de la victime : « Ah! mon Dieu! » On dit aussi que des ouvriers maçons auraient vu Thomas au Champ-de-Mars à quatre heures du matin.

Thomas dit Bis est âgé de 58 ans; il est d'une complexion faible. Deux fois les mariés Thomas s'étaient séparés, mais depuis quelque temps la femme, cédant à son bon naturel et aux conseils de personnes pieuses, avait consenti à une nouvelle réunion avec son mari.

Monument à la mémoire de Godefroy Cavaignac.

Souscription ouverte au bureau du Censeur.

(2^{me} Liste.)

- J. Blanc, 2 f. — Deux anonymes, 7 f. — Letaud, 3 f. — Chacot, 1 f. — S. Clerc, 1 f. — Treillard, 5 f. — Passetaz, 1 f. — Nægelin, 50 c. — Puget, 10 c. — Treuvou, 10 c. — Auguste M..., 2 f. — Touret, 1 f. — Choisy, 25 c. — Daclin, 50. — Deux démocrates, 1 f. — Nicod, 50 c. — Dugelay, 25 c. — Chevalier, 5 c. — Billion, 10 c. — Bergeon, 10 c. — Regroberay, 10 c. — Eve, 10 c. — Jullien, 10 c. — Frustello, 25 c. — Durand, 10 c. — Buisson, 10 c. — Vernay, 25 c. — Brun, 25 c. — Niel, 25 c.

Total..... 27 f. 95 c.
Montant de la 1^{re} liste..... 103 00

Total jusqu'à ce jour..... 130 95

BOURSE DE LYON.
Cours des valeurs industrielles.

Le 17 juin 1845.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAÏ.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,800	
2,000	300	Société riveraine d'assurance.	495	
2,000	1,000	Banque de Lyon.		4,050
320	5,000	Bateaux à vapeur.		
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	5,100	
200	5,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.	5,850	
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	2,975	
1,050	500	Compagnie de l'Aigle.	9,100	
6,000	500	Compagnie du Rhône.	900	
2,200	5,000	Canal de Givors.	530	
40,000	500	Chemins de fer de Lyon à Saint-Etienne.	8,800	
80,000	500	d'Avignon à Marseille.		1,053
72,000	500	de Paris à Orléans.		
		de Paris à Rouen.		1,090
		d'Orléans à Vierzon.		791 25
400	3,000	de Saint-Etienne à Andrieux.		
356	300	Eclairage par le gaz, Abbeville.	560	
1,000	500	Angers.	425	
500		Avignon.		
		Bayonne.		
1,000	450	Besançon.	725	
500	1,000	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	1,080	
400	500	Bourg.	350	
500	1,000	Bourges.	1,100	
500	700	Dijon.	955	
		Dole.	290	
1,500	400	Florence.	520	
		Gènes.	952 50	
450	600	Grenoble.	1,950	
1,200		Guillotière.	1,400	
		Laval.	550	
		Limoges.	325	
1,000		Lyon.	4,700	
1,500	1,000	— nouvelle émission.	4,275	
520	3,200	Metz.	990	
1,000	440	Mézières et Charleville.	670	
600	300	Montpellier.	800	
1,000		Moulins.	620	
400	500	Mulhouse.	760	
960	500	Naples.		568
5,500	440	Nevers.	650	
600	300	Perpignan.	350	
		Reims.	680	
1,000	450	Rive-de-Gier.	500	
600		Saône-et-Loire.	1,295	
500	750	Saint-Etienne.	1,580	
1,000	700	Strasbourg.	1,125	
1,000		Trieste.	1,075	
5,000	750	Trois villes du Midi.	360	
900	500	Troyes.	800	
4,740	600	Turtin.		1,023
360	300	Valence.	675	
1,000		Venise.	1,230	
800		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.	19,430	
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	6,900	
111mit	5,000	Mines de houille. — Compagnie générale.	1,767	
4,485	1,250	Obligation de ladite compagnie.	1,670	
111mit		Société civile.	1,000	
4,000		Côte-Thiollière.	500	
1,000		Compagnie générale des Tréfonds.	400	
1,000	1,000	Compagnie des mines des Lites.	1,700	
2,500		Compagnie du Villars.	750	
		C ^s des Houillères de Saint-Etienne.	1,700	
4,500	2,000	Ponts. — Sur le Rhône.	2,050	
400	1,000	de la Reuilie.	1,600	
300	2,000	du Palais-de-Justice.	1,200	
220	2,000	de l'Ile-Barbe.	220	
1,790	2,000	de Vaise.	1,575	
1,500		Omnium. — nouvelle émission.	1,420	
240		Moulins à vapeur de Perrache.	5,000	
1,790	5,000	Gare de Vaise.	100	
1,419		Terrains de Vaise.	300	
		Compagnie des Eaux de Villefranche.	350	

Afrique française.

EXPÉDITION DE L'AURÈS.

BATHENA, le 30 mai. — Le camp de Medina était à peine établi que le général Bedeau, commandant en chef l'expédition, allait, avec une brigade, faire une razzia dans l'est. Le général Levasseur, avec la 2^e brigade, partait pour le sud.

Le 8 mai, le général Levasseur donna l'ordre au colonel de Chasseloup-Laubat d'aller s'emparer du village de Baatchia et de l'incendier. 500 hommes du 19^e léger furent employés à cette opération qui fut conduite avec beaucoup d'énergie. 70 ou 80 Kabyles furent tués ou blessés. Nous eûmes de notre côté 2 hommes tués et 10 blessés.

Le 10, les généraux Bedeau et Levasseur firent leur jonction, et entrèrent sur deux colonnes dans le pays des Ouled-Aoud. Ces Arabes, à peine atteints, lâchèrent pied, et furent poursuivis depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à cinq heures. Nous leur avons mis 300 hommes hors de combat. Au milieu de l'ennemi, dont la masse pouvait être évaluée de 4 à 5,000 hommes, se trouvaient quelques tribus qui déjà avaient fait leurs soumissions. Les 19^e léger et 31^e de ligne, commandés par les colonels de Chasseloup-Laubat et Regeau, marchèrent aux Arabes et les culbutèrent avec une vigueur remarquable. Le soir, on apercevait au loin ces malheureux fanatiques marchant de deux en deux et transportant ainsi leurs morts et leurs blessés. Le lendemain, en repassant sur le théâtre de l'action, on remarquait encore un nombre considérable de cadavres qu'ils n'avaient pu enlever.

De notre côté, nous n'avons eu que trois morts et une dizaine de blessés, parmi lesquels le lieutenant Sage, du 31^e, qui a reçu une balle au bras.

Le 11, la division vint bivouaquer près de l'Oued-Malagon, et pendant trois jours consécutifs un temps affreux suspendit les opérations, l'atmosphère se refroidit au plus haut point, la neige couvrit la terre à plus d'un pied d'épaisseur, et il s'éleva un vent très-fort. Ce vent eut bientôt enlevé nos tentes, et nous fûmes obligés de camper dans la boue. Une quinzaine d'hommes entrèrent gelés à l'ambulance.

Le 13, la division est allée se ravitailler à Médina. Elle y est restée deux jours, pendant lesquels quelques tribus vinrent se soumettre, notamment celle qui avait tant souffert dans la journée du 10. La division se remit ensuite en marche, et se porta sur la grande et riche tribu qu'habitait Bellage, kalifa d'Abd-el-Kader. Cette tribu fit sa soumission à notre approche. Quant à Bellage, on ne sait où il est en ce moment. On prétend qu'il a soulevé de nouveau les Ouled-Addi, battus et soumis le 3 mai.

Dans cette dernière expédition, la colonne a parcouru la contrée la plus riche des Aurès. De nombreux greniers, très-bien bâtis, sont abondamment approvisionnés en orge et en blé. La vallée est parsemée de villages, et on peut évaluer qu'ils contiennent en tout plus de mille maisons. Quelques-unes sont élevées d'un étage et même de deux. Toutes ont une cour sur le devant pour renfermer les troupeaux. L'intérieur en est sale et à peine meublé; elles sont bâties en bois et en terre et recouvertes en terre soutenue par des charpentes en cèdre, arbre qui abonde dans la contrée. De beaux jardins remplis de légumes et d'arbres fruitiers entourent ces habitations. On a su par les habitants que la fille Moretti, enlevée par Bellage à Biskara, est toujours avec lui. Les trois canonniers enlevés en même temps ont également habité ces contrées, mais deux d'entre eux ont été assassinés en tentant une évasion.

Le 19, le colonel Herbillon, qui était allé chercher à Bathena, avec la majeure partie de la 2^e brigade, un convoi de vivres et de

munitions, rejoignit la colonne expéditionnaire. Le 20 au matin, elle débouchait par les montagnes en face du principal village, qui, quoique dans une position avantageuse, avait été fortifié. Toutes les populations y étaient réunies pour se défendre, avec la prétention de nous repousser et de nous faire éprouver un échec. A trois heures de l'après-midi, le général Bedeau fit arrêter les bagages, Laubat, et continua sa marche, après avoir fait mettre sacs à terre à la troupe, avec les tirailleurs indigènes, le 31^e de ligne et la légion étrangère, commandée par le colonel Mac-Mahon. Dans un clin d'œil, cette masse d'hommes fondit sur le village, escalada toutes les positions et s'en rendit maître.

Nos pertes, quoique minimes, furent néanmoins sensibles, mais l'ennemi eut beaucoup de monde tué. Le feu fut mis immédiatement aux jardins et on pilla les maisons; on fit une cinquantaine de prisonniers, parmi lesquels se trouvaient deux réguliers de Bellage avec le costume des tirailleurs indigènes de Constantine, preuve certaine qu'ils assistaient au massacre de Biskara.

Après avoir éprouvé tous les maux de la guerre, la vallée des Ouled-Addi vint se soumettre en même temps que les villes de Nera et Mena.

SUISSE.

LUCERNE. — On apprend, dans ce moment, que le docteur Steger a accepté la proposition d'être banni à Gènes, d'autres disent à Alexandrie; là il vivrait libre et serait seulement sous la surveillance de la police. On dit qu'il a signé cette convention.

Le gérant responsable, B. MURAT.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

TRAITÉ PRATIQUE

DES

MALADIES DE L'ENFANCE

Fondé sur de nombreuses observations cliniques,

PAR F. BARRIER,

Docteur-médecin, chirurgien en chef désigné de l'Hôtel-Dieu de Lyon, ancien interne de l'hôpital des enfants malades de Paris, etc.

2^e ÉDITION, REVUE ET AUGMENTÉE.

2 forts volumes in-8°. — Paris et Lyon, 1845.
— Prix : 16 f. (10092)

Étude de M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge, n. 4.

VENTE

DE PEAUX EN POIL,

dépendant de succession bénéficiaire.

Le jeudi dix-neuf juin 1845, à dix heures du matin, dans l'ancien domicile de M. Etienne Couturier cadet, sis à Lyon, rue Juiverie, n. 22, il sera procédé à la vente aux enchères de marchandises et objets mobiliers, consistant en :

- 1^o 111 peaux de vaches en poil;
 - 2^o 100 peaux de chevaux en poil;
 - 3^o 8 peaux de chevaux;
 - 4^o 593 peaux de petits veaux en poil;
 - 5^o 81 peaux de moutons en laine;
 - 6^o 211 peaux de porcs;
- Deux romaines, une moufle, divers meubles et effets mobiliers. (5473)

Étude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n. 4.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Deuxième Publication.

Le jeudi vingt-six juin 1845, à dix heures du matin, rue de la Part-Dieu, en la commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de plusieurs barriques ou constructions assises sur un terrain appartenant aux hospices de Lyon, savoir : une construction en pans de bois et briques, couverte d'un toit en tuiles creuses; une autre construction en pans de bois, briques et plâtre, couverte d'un toit à deux pentes et en tuiles creuses; une autre construction aussi en pans de bois, briques et plâtre, couverte d'un toit à deux pentes et en tuiles creuses.

Le même jour, à l'heure de midi, petite rue de Condé, en la même commune de la Guillotière, il sera également procédé à la vente d'une construction en pans de bois, briques et plâtre, couverte d'un toit à quatre pentes, une pompe en bois, une petite cabane en bois et une cloison en planches. (3890)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE À LYON, RUE SAINT-PIERRE, 10.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
En l'étude et par le ministère dudit M^e Laval,
le mardi 1^{er} juillet 1845, à onze heures du matin,

D'UNE MAISON

FORMANT DIVERS CORPS DE BÂTIMENTS DISTINCTS,
Située à Lyon, rue Parvaille, n. 14,

Avec allées de desserte sur les rues
Tourret et Bouteille.

Pour plus amples renseignements et même pour traiter avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit M^e Laval, notaire, dépositaire des titres de propriété. (9696)

A louer actuellement à 18 kilomètres de Lyon et sur une grande route.

UNE FORTE CHUTE D'EAU d'un régime très-régulier, avec de vastes bâtiments propres à tout genre d'industrie, tissage mécanique, filatures, tréfileries, laminages, etc.

S'adresser à M^e Sain, notaire, place de la Comédie, à Lyon. (2050)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE À LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

FONDS D'APPRÊTEUR À VENDRE.

Adjudication sans remise, en l'étude de M^e Morand, notaire, rue Saint-Dominique, n. 17, le lundi vingt-trois juin mil huit cent quarante-cinq, à midi précis, d'un Fonds d'Apprêteur exploité dans le quartier des Capucins. Mise à prix : 3,500 fr.

S'adresser audit M^e Morand, dépositaire du cahier des charges. (10020)

Étude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Abon, 2.

À VENDRE.

UNE MAISON

Située sur le cours d'Herbouville,

d'un revenu de 4,000 fr.

S'adresser audit M^e Deplace, notaire, chargé aussi du placement de nombreux capitaux, soit à jour, soit en rentes viagères, dans l'arrondissement. (9972)

A vendre pour cause de décès.

Un fonds de ferronnerie et de quincaillerie dans un des meilleurs quartiers de Lyon.

S'adresser à M. Simon, fondeur, rue Confort, n. 23, au 2^e. (2067)

A céder de suite.

UN MAGASIN BIEN ACHALANDÉ

De draperies, soieries, rouenneries, nouveautés, et généralement de toutes espèces de marchandises pour habillement d'homme et de femme. Il est exploité depuis long-temps par la même famille, dans une petite ville de 3,000 âmes, située près de Roanne, dans le Charollais, sur les bords de la Loire, et environnée de communes rurales riches et peuplées. — Prix modéré. — On donnera à l'acquéreur toutes les facilités qu'il désirera pour le paiement.

S'adresser :
A Lyon, à M. Mauguin, horloger, place Bellecour; (9926)

A Roanne, chez M. Gerbois-Amelot, confiseur;
A Châlon, chez M. Chevrier, rue du Change, 14;
Et à Mâcon, chez M. Simonin, rue Municipale.

A céder pour 3,000 f.

L'EXPLOITATION D'UN FONDS DE COMMERCE qui possède un grand détail, et qui rend, ainsi qu'il en sera garanti, 5,000 fr. de bénéfice chaque année.

S'adresser franco à M. X. Z., poste restante, à Châlon-sur-Saône. (2070)

A LOUER DE SUITE.

Bel Etablissement de Bains à Villefranche (Rhône), tout meublé à neuf et fraîchement décoré, avec vingt baignoires. On fournira l'eau chaude et l'eau froide au preneur.

S'adresser quai Saint-Clair, 13, à l'entresol. (2092)

A LOUER DE SUITE.

UN MAGASIN

Place Montazel, n. 1.

S'adresser au portier. (9532)

BREVET D'INVENTION

On achèterait comptant le brevet d'une industrie qui offrirait des bénéfices assurés, ou on s'y intéresserait en versant des fonds.

S'adresser rue Bât-d'Argent, 12, au 4^e étage. (2093)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un Sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur de têtes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

AVIS.

Un établissement en pleine activité, qui présente toutes les garanties nécessaires, désire une personne de confiance, pouvant verser une somme de 6 à 8,000 fr. On lui en payerait l'intérêt, et, de plus, ses honoraires seraient proportionnés à l'emploi qu'elle pourrait remplir.

Une dame surtout y aurait une occupation fort à sa convenance.

S'adresser à M. Guiboud de Boissieu, teneur de livres, rue Passet, maison Gianoly, à la Guillotière, le matin jusqu'à huit heures, et l'après-midi de une à trois heures. (2075)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollet; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

AVIS A MM. LES NOTAIRES ET ACQUÉREURS.

A vendre de suite. — Deux jolies Maisons de campagne adjacentes, dans une position agréable, près du Rhône et du chemin de fer; l'une de 20,000 f., et l'autre de 30,000 f. Le vendeur garantit de rembourser le prix dans cinq ou six ans, si l'on voulait alors revendre.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Jourdan, quai de la Baleine, 14.

A vendre. — Propriété au-dessus de l'Arbresle, réunissant l'utile et l'agréable, composée de bâtiments de maître et de granger, avec jardin, pièces d'eau propres à recevoir du poisson et bonne basse-cour, et d'un seul tènement de fonds d'environ 7 hectares 76 ares, dont moitié en prés et le surplus en vigne et terre de bonne qualité. Prix : 26,000 f., seulement jusqu'à la fin de ce mois.

S'adresser à M. Damez, rentier, quai de Bondy, n. 164, au 2^e, à la descente du pont de Nemours, ou aux notaires de l'Arbresle. (2090)

SICCATIF BRILLANT

Pour la mise en couleur des carreaux et parquets
SANS FROTTEGE,
DE RAPHANEL, à Paris.

Le seul reconnu par l'Académie de l'Industrie, réunissant la solidité à un beau brillant, et le seul aussi admis à la grande exposition de 1844.

Le dépôt unique à Lyon est toujours chez MM. Falque et Besson, droguistes, place de la Platière, 7. (2091)

BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

Le sieur Picard à l'honneur d'informer MM. les architectes, propriétaires et entrepreneurs, qu'il a construit un modèle de souche de cheminée en plâtre verni, et sa tête en fonte; il est placé dans ses hangars, rue Jarente, n. 6. Le sieur Picard invite MM. les amateurs à aller le voir. On leur distribuera des prospectus. (2082)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre
LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,
CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin
Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, et les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 45 f. (Affranchir.) (9826)

AVIS.

L'ÉTUDE DE M^e THIAFFAIT, notaire
est actuellement rue SAINT-DOMINIQUE, n. 15
au 1^{er}. (9770)

AVIS.

Dépôt d'Allumettes chimiques d'Allemagne, en boîtes de divers modèles, d'une qualité supérieure, ne craignant pas l'humidité, et d'un prix très-modique. Chez M. Potin, épicière, à l'angle de la place du Petit-Change et du quai de Bondy, n. 164, à Lyon. (2078)

BACCALAUURÉATS.

PRÉPARATION EN 2 OU 3 MOIS.

On ne paie rien qu'après réception.
A Paris, rue des Maçons-Sorbonne, 7.

M. LELARGE, connu par ses nombreux succès, prévient les pères de famille qui auraient des jeunes gens à faire recevoir bacheliers, qu'il s'en chargera, soit comme externes, soit comme pensionnaires. — Pour paraître incessamment : Un nouveau Manuel au Baccalauréal. (4788—7405)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, etc. de toute acréité ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

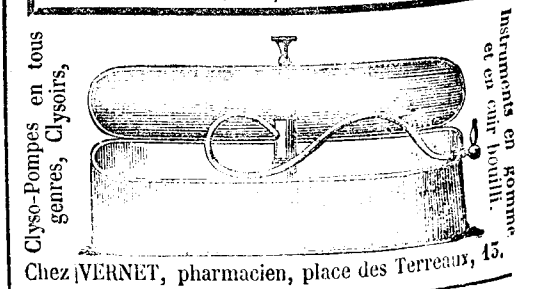
Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHARMÉZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FARRE, sur le port.



Clyso-Pompes en tous genres, Glysoirs, Instruments en fonte et en cuir bouilli. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 45.

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9116)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS,
Rue Poulallerie, 19.